

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME STÉPHANIE ROUSSELIN – PREMIÈRE
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA COORDINATION, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant élection des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, d'assurer la coordination et la cohérence de l'action municipale ;
- Qu'afin de garantir la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action publique locale, il y a lieu de confier à un adjoint une mission de coordination politique exercée pour le compte du Maire ;
- Que cette mission doit s'exercer dans le respect des compétences propres du Maire, des délégations consenties aux autres adjoints et de l'organisation administrative de la collectivité ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

A R R Ê T É

Article 1. Délégation de fonctions

Madame Stéphanie ROUSSELIN, première adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

- La coordination au nom du Maire de l'action municipale et le suivi transversal de l'activité des services ;
- La transition écologique, incluant notamment les politiques de développement durable, de sobriété énergétique, de gestion des ressources et d'adaptation au changement climatique ;
- La politique de la ville, incluant le suivi des dispositifs contractuels, des partenariats institutionnels et des actions en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

À ce titre, elle est chargée d'animer, de coordonner et de suivre la mise en œuvre des politiques publiques relevant de ces domaines, en lien avec le Directeur général des services et les partenaires concernés.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME STÉPHANIE ROUSSELIN – PREMIÈRE
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA COORDINATION, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Article 2. Modalités d'exercice de la délégation

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

Article 3. Articulation avec la direction générale des services

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

Article 4. Représentation du Maire

Madame Stéphanie ROUSSELIN est habilitée à représenter le Maire dans les instances de gouvernance suivantes :

- Les instances de gouvernance du Contrat de Ville ;
- Les instances de gouvernance de la Convention Territoriale Globale ;
- Les instances de gouvernance de la Cité éducative.

Article 5. Compte rendu

Madame Stéphanie ROUSSELIN rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

Article 6. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Madame Stéphanie ROUSSELIN en informe sans délai le Maire par écrit.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME STÉPHANIE ROUSSELIN – PREMIÈRE
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA COORDINATION, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Article 7. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

M. Antoine J.